

**CONSEIL D'ETAT**

Château cantonal  
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller national  
Vincent Maître  
Président de la Commission des affaires  
juridiques  
Palais fédéral ouest  
3003 Berne

*Par courriel à :*  
*info.strafrecht@bj.admin.ch*

Réf. : 24\_GOV\_1275

Lausanne, le 26 mars 2025

**Consultation fédérale (CE) 20.504 n Iv. pa. Flach. Inscrire la torture en tant que telle dans le catalogue des infractions du droit pénal suisse**

Monsieur le Président,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud remercie la Commission des affaires juridiques du Conseil national de l'avoir consulté sur l'avant-projet de loi cité en titre.

Après avoir mené une large consultation auprès des organismes et institutions concernés du canton, il a l'honneur de vous faire part de ses déterminations.

Le Conseil d'Etat est favorable à l'inscription de la torture en tant que nouvelle infraction dans le Code pénal suisse.

A l'instar de la majorité des organismes consultés sur le plan cantonal, il privilégie l'option qui prévoit d'étendre le cercle des auteurs aux particuliers. Si le droit international ne l'impose certes pas, une telle solution permettrait de couvrir de façon uniforme l'ensemble des situations dans lesquelles des actes de torture seraient constatés. Cela étant, cette question relevant avant tout de considération juridiques techniques, il paraît justifié de suivre les avis exprimés par les experts en matière de droit pénal. Dès lors, si le retour de consultation devait mettre en lumière des motifs s'opposant à cet élargissement de l'infraction, le Conseil d'Etat pourrait également se rallier à l'option limitée aux acteurs étatiques.

En vous remerciant d'avance pour l'attention que vous porterez à ce courrier, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER



Michel Staffoni



CONSEIL D'ETAT

**Copies**

- OAE
- DGAIC